



Remise en vrac de produits chimiques dans le commerce de détail

Cette notice d'information s'adresse aux détaillants qui proposent des produits chimiques en vrac (p. ex. des produits de nettoyage) destinés à être conditionnés dans le magasin ou par le client lui-même.

Contexte, responsabilités et obligations

Choisir le réutilisable plutôt que le jetable, éviter le plastique au quotidien, remplir l'emballage vide au lieu de le jeter : la tendance « vrac » a fait son chemin dans le commerce de détail pour répondre aux besoins des clients. Une vaste offre de produits chimiques proposés en vrac dans le commerce de détail, en particulier les produits de nettoyage et de lessive, permet aux clients de réutiliser les emballages. Dans le magasin, les clients peuvent ainsi transvaser les produits chimiques à partir des emballages fournis par le fabricant dans des récipients plus petits et réutilisables, souvent apportés par eux-mêmes. Toutefois, cette pratique comporte des responsabilités et des risques pour les clients. En effet, toute personne qui transvase des produits chimiques classés dangereux du récipient d'origine dans un autre sans reprendre l'intégralité des informations réglementaires de l'emballage d'origine, assume de ce fait la responsabilité de s'acquitter des obligations et des responsabilités pertinentes selon la législation sur les produits chimiques.

Étiquetage des produits chimiques

En principe, il faut faire la distinction entre les produits chimiques classés comme non dangereux et les produits chimiques classés comme dangereux. On reconnaît ces derniers aux pictogrammes de danger et aux mentions de danger (phrases H).

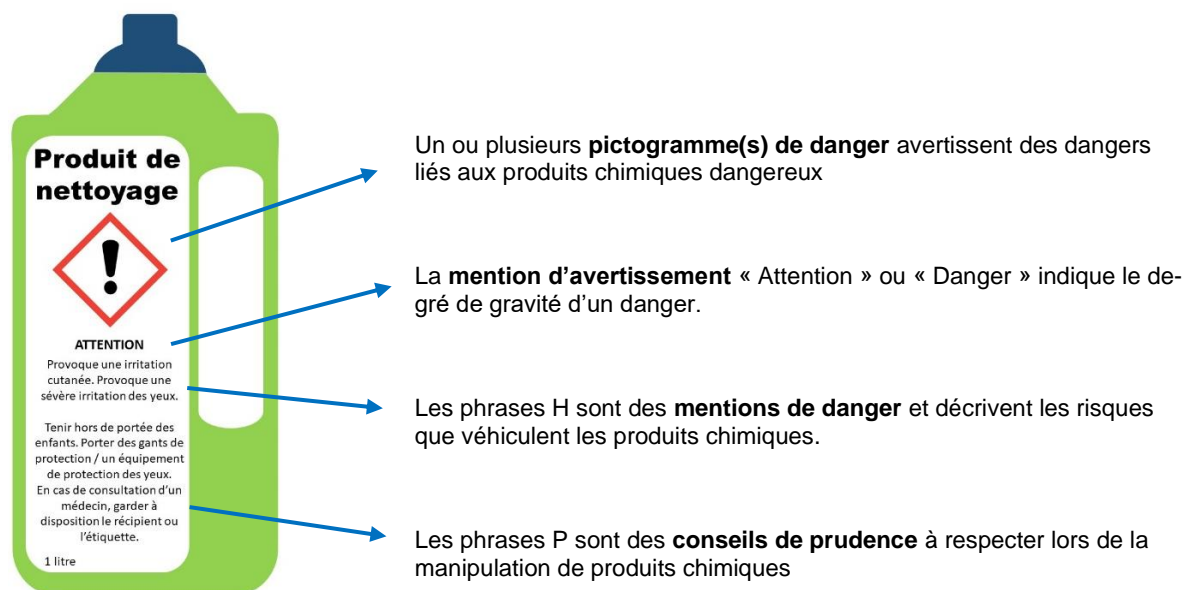


Figure 1: Exemple de produit chimique classé comme dangereux.

Dispositions relatives à la remise de produits chimiques classés comme dangereux

Pour les produits chimiques classés comme dangereux, des récipients originaux vides, conçus pour l'usage prévu et munis d'une étiquette originale, doivent être demandés au fabricant. En outre, les produits chimiques classés comme dangereux ne doivent pas être transvasés par les clients, mais uniquement par un personnel dûment formé. Les stations de remplissage font exception à cette règle, dans la mesure où elles garantissent que le client n'est pas en contact avec le produit chimique pendant le processus de remplissage (transvasement). Il faut veiller également à ce que, lors du remplissage, soient respectées les mesures de protection mentionnées dans la fiche des données de sécurité (p. ex. section 8). L'équipement de protection approprié, tel que : des lunettes de protection, une douche oculaire et une couverture anti-incendie ou un extincteur doivent être dispo-

nibles sur place et à portée de main. Les produits blanchissants (par exemple l'eau de Javel) doivent être laissés dans leurs emballages d'origine en raison du risque de dégagement de gaz toxiques (chlore). Il n'est pas permis de les transvaser !

Pour chaque produit chimique classé comme dangereux, il faut en outre disposer d'une fiche des données de sécurité qui peut être remise sur place en cas de besoin.

La fiche des données de sécurité fournit toutes les informations relatives à la sécurité du produit concerné (moyens d'extinction appropriés en cas d'incendie, mesures à prendre en cas d'ingestion, etc.).

Dispositions de remise pour les produits chimiques non classés comme dangereux

Les produits chimiques classés non dangereux ne portent pas de pictogramme de danger ni de mention de danger et peuvent être transvasés par les clients dans des récipients appropriés, apportés par leurs soins. Toutefois, un tel récipient ne doit pas être un récipient utilisé habituellement pour les denrées alimentaires. En dehors des récipients pour aliments, les récipients destinés à contenir cosmétiques, médicaments ou aliments pour animaux ne sont pas non plus autorisés. Le récipient lui-même doit être conçu pour servir à l'usage prévu, être hermétiquement fermé et résister à son contenu. Il ne doit pas non plus éveiller la curiosité des enfants. L'étiquette originale obtenue auprès du fabricant doit être apposée sur le récipient apporté par le client.

Entreposage des produits chimiques

Les produits chimiques dangereux doivent être stockés et conservés en toute sécurité, en fonction de leur caractère dangereux. En particulier, ils doivent être :

- inaccessibles aux personnes non autorisées,
- conservés séparément des denrées alimentaires, des médicaments et des aliments pour animaux et
- à l'abri des influences extérieures dangereuses, telles que les sources de chaleur.

En résumé

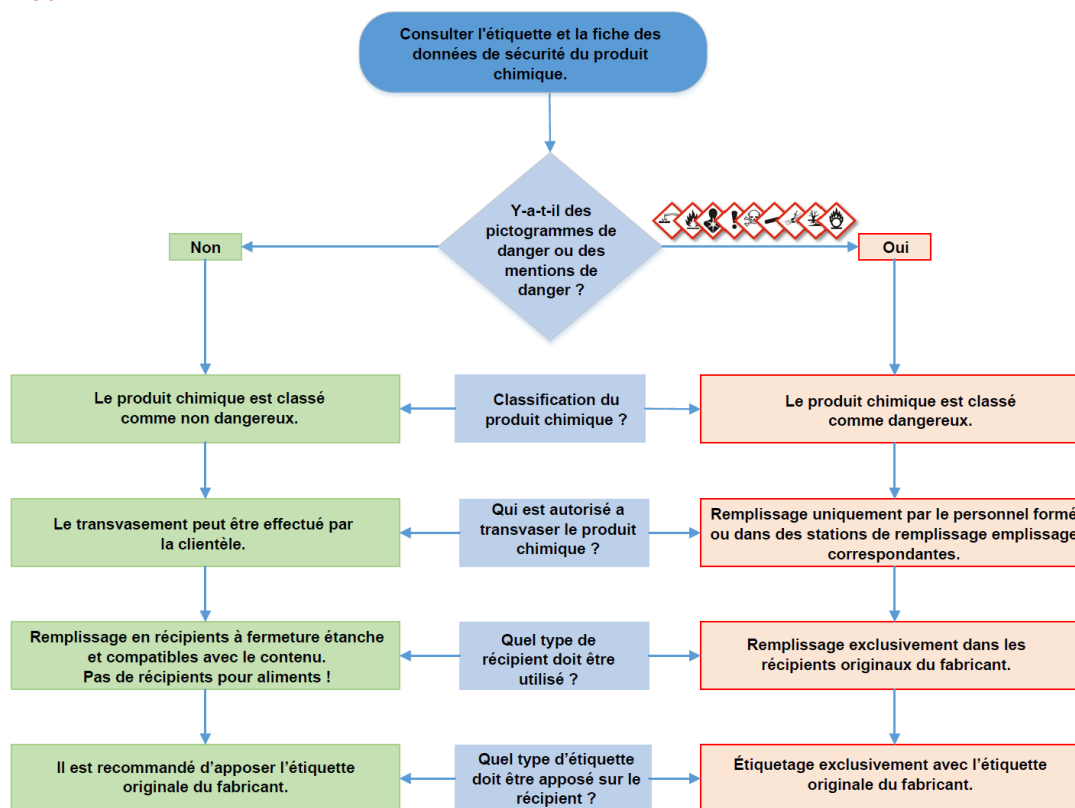


Figure 2: Procédure à suivre lors du transvasement de produits chimiques classés dangereux vs. non dangereux.

Notices et informations complémentaires

Les différentes dispositions du droit sur les produits chimiques font l'objet de plusieurs notices spécifiques, disponibles sur le site www.chemsuisse.ch.

Vous trouverez de plus amples informations sur le droit des produits chimiques sur le site de l'organe de réception des notifications des produits chimiques : www.organedenotification.admin.ch.